

Technopole agroalimentaire

Environnement

RETOUR DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR VÉGÉTALISER LES BANDES RIVERAINES

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le vendredi 26 avril 2024 – Pour une deuxième année consécutive, le programme de subvention visant à végétaliser les bandes riveraines de la Yamaska est de retour. Cette initiative découle de l'engagement pris par l'organisation envers le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui s'est engagé à investir 25 000 \$ par an jusqu'en 2027 dans des projets visant à améliorer l'habitat des poissons.

Encore cette année, la Ville endossera 100 % des coûts liés à l'aménagement végétal de la bande riveraine, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par terrain, moyennant une contribution symbolique du propriétaire riverain de 50 \$. Le programme prévoit un service clé en main incluant une rencontre sur le terrain, l'élaboration d'un plan d'aménagement, ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement et des suivis sur une séquence de 1, 3 et 5 ans. L'organisme Nature-Action Québec est mandaté pour effectuer la réalisation des aménagements.

Ce programme cible les rives de la Yamaska à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément les secteurs d'intervention prioritaire déterminés. Tous les usages sont considérés : résidentiel, commercial et industriel.

En plus de remplir l'engagement de la Ville envers le MELCCFP, un tel programme de subvention contribuera à réaliser, par la même occasion, une action et plusieurs objectifs du Plan de développement durable 2021-2025.

L'entretien des bandes riveraines : changeons nos perceptions

« L'un des plus grands obstacles à la végétalisation de nos bandes riveraines en zone urbaine est notre propension à favoriser une pelouse courte et uniforme, et de percevoir à tort certaines herbes comme étant une nuisance, même si ce n'est **pas le cas.** Une bande riveraine végétalisée devrait être composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres afin de bien jouer son rôle de protection de l'eau. La pelouse ne procure pas les bienfaits des aménagements plus naturels.

D'ailleurs, nous encourageons tous les propriétaires de terrain près d'une bande riveraine, qu'ils soient admissibles à cette subvention ou non, à adopter de bonnes pratiques d'entretien. Pour commencer, selon la règlementation en vigueur, votre rive doit faire place selon la pente de votre





talus à une bande de protection riveraine d'une largeur minimale de 10 ou 15 mètres laissée à l'état naturel.

Ensuite, et bien que la règlementation ne l'y oblige pas, il est préférable de planter ou de semer des plantes indigènes et adaptées à la bande riveraine plutôt que de laisser la végétation s'implanter d'elle-même afin de réduire les espèces indésirables. En effet, une bande riveraine bien végétalisée devrait être composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres afin de jouer adéquatement son rôle de transition protectrice entre les milieux aquatiques et terrestres », informe Julie Gagnon, cheffe de la division environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement à la Ville de Saint-Hyacinthe.

En adoptant ces bonnes pratiques, la bande riveraine aura de nombreux bienfaits sur l'environnement, tels que :

- Stabilisation des talus et réduction des effets de l'érosion;
- Meilleure gestion du ruissellement : lors de pluies intenses, le simple gazon ne parvient pas à capter toute l'eau et elle ne s'infiltre pas, mais glisse en surface;
- Meilleure captation des sédiments;
- Réduction de la température de l'eau, amélioration des habitats pour les poissons et autres espèces aquatiques;
- o Filtration des nutriments : réduction et prévention des algues bleu-vert;
- o Augmentation de la biodiversité végétale et faunique;
- Meilleure qualité de l'eau pour les activités nautiques.

Pour vérifier si vous êtes admissible afin de bénéficier d'un aménagement écologique réalisé par des experts, communiquez avec Lysiane Chagnon Fontaine, technicienne en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Lysiane Chagnon Fontaine

<u>Lysiane.chagnon-fontaine@st-hyacinthe.ca</u>

450 778.8300, poste 8607

-30 -

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne

450 778.8300